

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 2026-0125

Portant réglementation de la circulation

sur la D418 du PR 006 + 0530 au PR 007 + 0600 sur la D418 du PR 006 + 0530 au PR
007 + 0600
sur la D415 du PR 031+94 au PR 031+12
Horbours-Wihr

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de HORBOURG-WIHR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour la réalisation des travaux sur la D418, il y a lieu de pouvoir stocker des matériaux sur la D415 du PR 031+94 au PR 031+12 et de réglementer la circulation.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D418 du PR 006 + 0530 au PR 007 + 0600, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM ;

ARRETE

Article 1

A compter du Mardi 03 Novembre 2026 et jusqu'au Jeudi 05 Novembre 2026 inclus, sur la D418 du PR 006 + 0530 au PR 007 + 0600, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Horbours-Wihr, la circulation est interdite.

Cette disposition est applicable de 19 H à 07 H.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D111, D45, D415, via les communes de HORBOURG-WIHR, BISCHWIHR, ANDOLSHEIM.

Aire de stationnement des transports exceptionnels

A compter du Mardi 03 Novembre 2026 et jusqu'au vendredi 06 Novembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 031+94 au PR 031+12, dans le sens des PR décroissants, sur la commune d'Horbours-Wihr, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de jour comme de nuit.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de HORBOURG-WIHR
Le Directeur de l'entreprise Eurovia

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Horbourg-Wihr
le 29 OCT. 2026

Fait à STRASBOURG, le

Commune de HORBOURG-WIHR



Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE Signature numérique de Pierre
MONDINE
Date : 2026.10.30 13:55:03 +01'00'
Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM
Commune de ANDOLSHEIM
Commune de BISCHWIHR
Commune de HORBOURG-WIHR
Conseillers d'Alsace du canton de Colmar-2
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Colmar
Gendarmerie - Brigade de Jébsheim
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Routier Alsace de COLMAR
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

